

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BOISSIERES

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

ENQUETE PARCELLAIRE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du vendredi 11 septembre 2020

au mardi 29 septembre 2020

Marc Noguier

Commissaire enquêteur

Route du sel n°4

30190 Saint Génies de Malgoirès

Avis du commissaire enquêteur

Une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du projet de création d'une aire de stationnement sur la commune de Boissières (Gard). Deux registres ont été mis à la disposition du public du vendredi 11 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020.

La présence du commissaire enquêteur à la mairie de Boissières a été fixée par l'arrêté préfectoral n° 30-2020-08-27-003 du 27 août 2020 :

- Le vendredi 11 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 18 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 29 septembre de 16h00 à 18h00

Concernant l'enquête parcellaire :

Le commissaire enquêteur a reçu deux personnes et un courrier qui a été annexé au registre d'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions

Comme indiqué dans l'arrêté préfectoral (article 12), l'expropriant (commune de Boissières) a adressé deux courriers recommandés avec avis de réception, avant le début de l'enquête, à la propriétaire concernée (avis annexés au registre d'enquête parcellaire)

A la fin de l'enquête le registre d'enquête a été clôt par le maire de Boissières qui l'a remis au commissaire enquêteur.

Conclusions personnelles et motivées du commissaire enquêteur :

Après une étude attentive du dossier d'enquête et une visite des abords de la propriété concernée accompagné de Monsieur Foucon Maire de Boissières ;

Après s'être assuré que le dossier mis à l'enquête était complet, que les parutions légales dans la presse aient été réalisées et que l'affichage avait été réalisé correctement ;

Après avoir reçu deux personnes concernées par le registre d'enquête parcellaire et un courrier ;

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne le courrier adressé à la propriétaire, les avis de publicité dans la presse et l'affichage.

Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête ;

Considérant que le registre d'enquête parcellaire et le dossier d'enquête étaient mis à la disposition du public dans de bonnes conditions de consultation ;

Considérant que le projet de cessibilité du projet d'une aire de stationnement sur la commune de Boissières (Gard) est établi conformément aux dispositions suivantes :

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique Livre 1 titre III.
- Code de l'expropriation Livre 2 -titre IV droit de délaissement et demande d'emprise totale d'un bien partiellement exproprié.
- Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 ainsi que son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à l'information du public ;
- Délibération n° 24-2018-M1 du conseil municipal de la commune de Boissières en date du 28 août 2018 rendue exécutoire le 26 septembre 2018 concernant la création d'un parking au centre du village.
- Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes du 15/07/2020 N° : E 200000/48/30 de nommer monsieur Marc Noguier en qualité de commissaire enquêteur.
- Arrêté préfectoral n° 30-2020-08-27-003 du 27 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du projet de création d'une aire de stationnement sur la commune de Boissières (Gard).

Sur le fond de l'enquête :

Considérant le courrier recommandé adressé au commissaire enquêteur ;

Considérant la visite de Maître Hemeury avocat conseil de Mme Trousseau Veuve Delvigne propriétaire des biens concernés ;

Considérant les réponses du maire de Boissières en qualité de représentant de l'expropriant ;

Considérant que l'emprise du projet, sur le plan mis à disposition, ne concerne pas la totalité de la parcelle A 743(en particulier la maison d'habitation et la petite cour côté sud) ;

Considérant qu'il ne peut être procédé à l'expropriation d'un bien dont une partie ne serait pas concernée par un projet d'utilité publique dans le dossier soumis à l'enquête, que la commune ne peut acquérir cette habitation sans sécuriser cette partie (d'où des travaux onéreux, ni destiner l'habitation à un autre usage que celui prévu par l'avant-projet), et dans la mesure où le propriétaire pourrait continuer à utiliser cette partie et pour éviter tout contentieux :

Concernant l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur émet un

Avis favorable pour l'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle cadastrée A740 de 203 m² sise à Boissières (Gard) appartenant à Madame Trousseau veuve Delvigne.

Avis favorable avec une réserve pour la parcelle cadastrée A743 de 730m² appartenant à Madame Trousseau veuve Delvigne : après délimitation des surfaces correspondantes il serait souhaitable de n'exproprier pour cause d'utilité publique que la partie concernée par l'emprise du projet.

Ceci clôt mon enquête

Saint Génies de Malgoirès le 20 octobre 2020

Le commissaire enquêteur

Marc Noguier

